

TPDD77



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

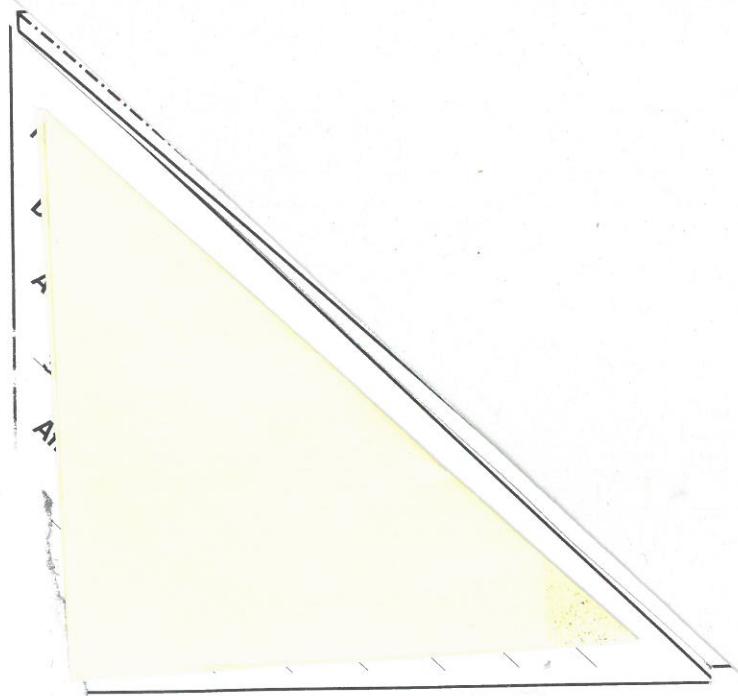
CADRE RÉSERVÉ À L'EXAMINATEUR

NOTE : 19/20

Session du 29 et 30 septembre 2020

Pour la Commission de Surveillance  
(Deux Membres)

X 10



## CONCOURS

pour l'accès aux fonctions de Technicien principal de  
police technique et scientifique

Épreuves de Etude d'un dossier  
documentaire

1) d'étude des caractéristiques des projections sanguines permet aux enquêteurs de reconstituer le scénario des événements - Ainsi, au moment de la reconstitution, il sera possible de vérifier si les déclarations d'une personne sont compatibles ou non avec les caractéristiques des projections sanguines retrouvées -

Cela permet également de déterminer le nombre de protagonistes -

2) - des traces de sang latentes peuvent être mises en évidence grâce à des produits chimiques : le lumind, le bluestar<sup>®</sup> et l'hemasein<sup>®</sup> - Le lumind nécessite un équipement d'éclairage additionnel.

- le bluestar<sup>®</sup> obti est un test immunologique spécifique de l'hémoglobine humaine capable de détecter du sang humain jusqu'à une dilution au 1/2000 000<sup>ème</sup> et il nécessite seulement 250 globules rouges . Il est donc rapide et fiable, néanmoins on peut également obtenir des résultats positifs avec certains sangs d'origine animale (primates, mustélidés) - La fiabilité de ces trois produits peut être limitée par des taux de dilution importants qui est également fonction du rapport des traces de sang -

En ce qui concerne la fluorescine , elle n'est pas spécifique au sang seul , d'autres fluides corporels réagissent aussi dans les mêmes conditions d'éclairage , ainsi que des nettoyants ou aliments à base de tomate -

- Un résultat positif ne signifie pas une preuve certaine et il convient de le confirmer par des analyses en laboratoire -

- 3) Il est possible de révéler des traces dont on ne peut pas extraire de profil ADN si il s'agit d'un faux positif ou si la scène a été nettoyée avec de l'eau de Javel - des produits à base de luminol ou de fluorescéine, réputés être des détecteurs non-destructifs, peuvent néanmoins endommager les échantillons d'ADN et ainsi compromettre leur exploitation en cas d'exposition prolongée.
- 4) - La morphoanalyse des traces de sang est une discipline de la police technique et scientifique qui étudie les caractéristiques des projections sanguines -  
- Elle se fonde sur le fait que chaque événement sanguin va être à l'origine d'une marque qui possède une forme, une taille et une distribution différente - des traces sont réparties en trois classes : passives, actives et les événements secondaires.  
- Elle va apporter des informations complémentaires de la médecine légale en permettant de repositionner les zones de choc ou de mouvement - Plusieurs scénarios vont pouvoir émerger grâce à ces analyses. C'est une discipline transverse aux autres expertises qui aide à la compréhension des événements qui se sont déroulés sur une scène sanguine.  
- des limites sont que les analyses doivent être vérifiées en laboratoire et qu'elle ne permet pas à elle seule d'identifier un auteur de faits criminels.
- 5) - Pour établir un profil ADN on utilise seulement des segments d'ADN non-codants (à l'exception du segment correspondant au marqueur du sexe).  
- des profils sont stockés dans le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG). Ce fichier est placé sous le contrôle d'un magistrat et son utilisation est encadrée légalement par le code de procédure pénale.

les profils stockés sont issus de traces, appartiennent à des personnes déclarées coupables, punies pour une infraction ou à l'encontre desquelles il existe des indices graves et concordants rendant vraisemblable qu'elles aient commis une infraction.

- d'identification se fait par recouplements entre un profil ADN extrait d'une trace et les profils des personnes signalées dans le FNAEG.

6) d'exploitation de l'ADN a pu améliorer de façon conséquente la résolution d'affaires criminelles. Il s'agit d'une preuve fiable puisque chaque individu possède un profil ADN unique. L'ADN peut être retrouvé et exploité longtemps après les faits. Il peut permettre de confondre un individu pour un crime ancien grâce au FNAEG.

Son exploitation possède certaines limites, par exemple dans le cas d'individus dits chimères suite à une greffe de moelle osseuse ou une transfusion sanguine.

Il peut également y avoir transfert d'ADN entre deux personnes et un innocent peut voir apparaître son ADN sur une scène de crime sans y avoir séjourné.

Un coupable peut également de manière volontaire déposer de l'ADN d'une autre personne sur une scène de crime afin d'accuser quelqu'un d'autre.

Il s'avère donc nécessaire d'être particulièrement vigilant en ce qui concerne les preuves ADN et d'effectuer des analyses complémentaires.